AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1864
FR0000034431-FS0719

4 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 décembre 2013, la société anonyme Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris[1] (209 rue de l'Université, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 novembre 2013, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir 36 672 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote, soit 0,56% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la cession d'actions FONCIERE DE PARIS SIIC hors marché au bénéfice de la société ACM Vie[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris a précisé détenir 130 028 obligations subordonnées remboursables en actions FONCIERE DE PARIS SIIC émises en 2010 (OSRA 2010)[4].

———

[1] Détenue par le groupe Covéa (26,8%), le groupe Allianz (26,5%), la société FONCIERE DE PARIS SIIC (16,8%), la société ACM Vie (9,5%) et la société P.H.R.V (1,1%).
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 600 953 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par FONCIERE DE PARIS SIIC le 29 novembre 2013 et D&I 213C1849 du 3 décembre 2013.
[4] Obligations subordonnées remboursables donnant droit à 167 175 actions FONCIERE DE PARIS SIIC, arrivant à échéance les 23 décembre 2017 et 2020.